



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 506

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AU REMPLACEMENT DES
AIRES DE JEUX EXISTANTES ET L'ENTRETIEN D'AIRES DE JEUX POUR LA
COMMUNE DE TAVERNY - 25MP021**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant le besoin de la commune de bénéficier de prestations pour le remplacement des aires de jeux existantes et l'entretien d'aires de jeux ;

Considérant que le marché est à prix unitaires décomposé comme suit :

Lot n°1 – Remplacement des aires de jeux :

- Montant minimum annuel : 0 € HT ;
- Montant maximum annuel : 650 000 € HT.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 2025-JUL-2025-506-AR

Réception en sous-préfecture le :

15/7/2025

Publication le :

15 JUIL. 2025

Lot n°2 - Maintenance des aires de jeux :

- Montant minimum annuel : 0 € HT ;
- Montant maximum annuel : 83 000 € HT.

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Pour le lot n° 1:

Critère n° 1 - Prix 30%

Critère n° 2 – Valeur technique 70% décomposée comme suit :

- Richesse et diversités des produits proposés via les catalogues (nombre de références, diversité et variété des aires proposés...) 20% ;
- Moyens humains consacrés à l'exécution du marché 10% ;
- Moyens matériels consacrés à l'exécution du marché dont les caractéristiques du matériel et des produits utilisés 10% ;
- Dispositions pour l'exécution des prestations et rendu des informations 10% ;
- Délai et planning d'intervention 15% ;
- Gestion des nuisances et engagement environnemental 5%.

Pour le lot n° 2:

Critère n° 1 - Prix 40%

Critère n° 2 – Valeur technique 60% décomposée comme suit :

- Moyens humains consacrés à l'exécution du marché 10% ;
- Moyens matériels consacrés à l'exécution du marché dont les caractéristiques du matériel et des produits utilisés 10% ;
- Dispositions pour l'exécution des prestations, vérification et rendu des informations 20% ;
- Délai et durée d'intervention pour mise en sécurité 10% ;
- Gestion des nuisances et engagement environnemental 10%.

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 27 mai 2025 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Pour le lot n° 1:

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
5 sociétés soumissionnaires	5 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : POSE.

Pour le lot n° 2:

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
5 sociétés soumissionnaires	5 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SAS Récré'Ation.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L' accord-cadre à bons de commande pour le remplacement des aires de jeux existantes et l'entretien d'aires de jeux pour la commune de Taverny [25MP021], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Pour le lot n° 1 : avec la société société POSE ORGANISATION SOL EXTERIEUR (Mandataire), 3 boulevard Arago - 91320 WISSOUS, dûment représentée par Gary VITAL, en sa qualité de Directeur d'Exploitation pour un montant fixé comme suit :
 - Sans montant minimum annuel ;
 - Avec un montant maximum annuel fixé à 650 000 € HT.[SIRET : 311 493 308 00077]
- Pour le lot n° 2 : avec la société société SAS RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS, dûment représentée par Duceline PIERRE, en sa qualité de Directrice Générale pour un montant fixé comme suit :
 - Sans montant minimum annuel ;
 - Avec un montant maximum annuel fixé à 83 000 € HT.[SIRET : 950 557 322 00134]

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI